



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 22 septembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 septembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Repas sur roues – Adaptation du règlement taxe**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/03/2010, n°2, approuvée le 26/03/2010 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 26/03/2010 suivant laquelle le conseil communal a fixé entre autres la taxe relative au « Repas sur Roues » à 10,00 Euros ;

Revu la délibération du conseil communal du 30/11/2012, n°7A, concernant la fixation du prix du « Repas sur Roues » à partir de 2013 à 11,00 Euros approuvée le 20/12/2012 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/11/2022, n°8, portant approbation de la convention relative aux « Repas sur Roues » signée entre SERVIOR et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/10/2022 ;

Sachant qu'un repas coûte aujourd'hui 18,37 Euros, soit 12,62 Euros pour le repas et 5,65 Euros pour la livraison, auxquels s'ajoutent si nécessaire 22,81 Euros par mois pour la location d'une plaque chauffante ;

Sachant que les prix facturés aux utilisateurs du service de « Repas sur Roues » ne suffisent plus à couvrir les frais de la commune ;

Notant que les tarifs du service "Repas sur roues" devraient être adaptés à l'évolution générale du coût de la vie, mais seulement de manière progressive, dans la mesure où il convient de tenir compte des revenus plus faibles de certains utilisateurs ;

Attendu qu'en sa séance du 05/07/2023 le collège des bourgmestre et échevins a décidé de porter le tarif de 11,00 Euros à 13,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif unitaire des repas sur roues à 13,00 Euro, avec effet au 1er du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Le présent règlement-taxe relatif aux repas sur roues remplace celui adopté en date du 30/11/2012.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 02 octobre 2023

Le Président,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Marco Haas

